



République Française  
Département de la Sarthe  
Commune de LOMBRON

**ARRETE N° 2020 11 27 66**

**Aménagement provisoire afin de réduire la vitesse  
rue de la Leverie**

Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Régions et Départements, modifiée et complétée par la loi °82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-1 et L 2542-2 ;

Vu le code de la Route ;

Vu les instructions Interministérielles sur la signalisation routière ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en place des actions pour réduire la vitesse dans certaines rues de Lombron ;

Vu la proposition de la commission « voirie et sécurité » d'expérimenter un aménagement rue de la Leverie par l'installation de 2 chicanes afin de réduire de la vitesse ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Deux chicanes seront mises en place « provisoirement » rue de la Leverie pour une durée de **2 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 jusqu'au 31 janvier 2021**.

**Article 2** : La priorité sera donnée aux véhicules sortants ; c'est-à-dire du bourg vers le centre hippique.

**Article 3** : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation routière.

**Article 4** : Le Maire, la secrétaire générale de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Connerré et à la Brigade de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière, au SIDS72, au SYVALORM et au service Transport Scolaire « Aleop ».

Fait à Lombron, le 27/11/2020.



Le Maire,  
**Alain GREMILLON**